

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2012

Budget Communal :

- Sinistre Rue André Henriat du 22/08/2012 :

Le Maire rappelle les circonstances du sinistre survenu le 22/08/2012 rue André Henriat au domicile de Monsieur TAMEN Guy. Vu l'urgence et afin de mettre en sécurité les lieux, le Maire a été contraint et obligé de faire intervenir la société TREDI pour l'enlèvement des déchets toxiques dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, le Maire propose de mettre en charge les frais à Monsieur TAMEN Guy, demeurant au 65 rue André Henriat 89220 Rogny les Sept Ecluses, compte tenu de sa responsabilité.

Après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** de mettre en charge les frais à Monsieur TAMEN Guy et **DIT** qu'un titre sera émis à Monsieur TAMEN Guy pour un montant de 2 990,00 € TTC (Montant de la facture émise par la société TREDI).

- Revalorisation du prix des repas de la cantine scolaire :

Le Maire explique que le repas de la cantine scolaire sera facturé par la MRI BOURRON 4.67 € à compter du 1^{er} septembre 2012. Actuellement facturé à 3.17 € aux parents et aux enseignants, le Maire propose à son Conseil Municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs.

Après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer à compter du 01 octobre 2012 une majoration de 6%, portant le prix du repas à 3.36 € pour les parents et **DECIDE** d'appliquer à compter du 01 octobre 2012 le prix de 5.50 € le repas pour les enseignants et personnel.

- Participation commune de Champcevrains activité piscine Saint Maurice sur Aveyron :

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que 22 élèves du primaire participent à l'activité piscine à Saint Maurice sur Aveyron dont 10 élèves sont domiciliés à Champcevrains. La facture de la piscine s'élève à 608,00 € à laquelle s'ajoute une facture de « Rapides du Val de Loire » concernant le transport en car, d'un montant de 1 136.86 €. Le Montant total de l'activité piscine est égal à 1744.86 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **DIT** qu'une participation de 793.12 €, calculé au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevrains et **DIT** que la recette sera inscrite sur le compte 7474 du BP principal 2012.

- Demande de subvention du Club de l'Amitié :

Le Maire donne lecture du courrier présenté par Monsieur NEYENS, président du Club de l'Amitié qui sollicite une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 70 € et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2012, à l'article 6574.

- Attribution médaille d'honneur du travail vermeil à Monsieur GARCIA Daniel :

Considérant que Monsieur GARCIA Daniel agent de la Collectivité a bénéficié de la médaille vermeil pour ses années de services en mairie, le Maire demande au Conseil Municipal de lui attribuer une gratification ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution de cette gratification à Monsieur GARCIA Daniel ayant eu la médaille vermeil du travail d'un montant de 250 €.

- Travaux de modification du chauffage des bâtiments communaux :

Le Maire rappelle que le mode de chauffage de la mairie et de la salle des mariages étant obsolète (programmation par minitel), il est impératif de s'orienter vers un nouveau fonctionnement. Après avoir effectué différents devis auprès d'entreprises spécialisées, et après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** de faire réaliser les travaux par l'entreprise SALIN SEBASTIEN Lieu-Dit « La Forge » 89220 BLENEAU pour un montant HT de 2 980.00 €.

- Subvention coopérative scolaire :

Le Maire propose à son Conseil Municipal le versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour son aide financière apportée lors des jeux du 14 juillet 2012 ; Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 300.00 € et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2012, sur l'article 6574.

- Durée amortissement : révision zonage assainissement :

Le Maire rappelle qu'en raison de la mise en place d'un plan local d'urbanisme sur la commune, il a été nécessaire de procéder à une révision du zonage d'assainissement par la société SAFEGE. En conséquence, il est nécessaire d'amortir cette étude.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'amortir cette étude sur 10 ans et **DIT** que l'amortissement débutera sur le BP principal 2013.

Budget CCAS :

- Participation achat dictionnaire : Commune de Champcevrains :

Le Maire rappelle que des dictionnaires sont offerts aux élèves du groupement scolaire Rogny / Champcevrains pour leur entrée en 6^{ème}. La facture des dictionnaires s'élevant à 149.90 € et trois élèves étant domiciliés à Champcevrains, le Maire propose qu'une participation soit demandée à la commune de Champcevrains.

Après délibération du Conseil Municipal **DIT** qu'une participation de 44.97 €, calculé au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevrains et **DIT** que la recette sera inscrite sur le compte 7474 du BP CCAS 2012.

Budget Assainissement :

- Choix du cabinet pour le plan d'épandage des boues :

Le Maire rappelle que la commune possède une station d'épuration par boues activées. Les boues actuelles sont déshydratées par lits de séchage et la station d'épuration ne possède pas de stockage réglementaire des boues ni d'autorisation d'épandage sur terrains agricoles. Ainsi, afin d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire d'effectuer une étude par un cabinet spécialisé.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de faire réaliser l'étude par le cabinet VALTERRA, 1 rue Pierre Hénault- 89510 VERON pour un montant HT de 3 401.20 €.

- Modification appellation taxe de raccordement au réseau d'assainissement :

Le Maire rappelle qu'une participation de raccordement à l'égout (PRE) est instaurée depuis le 1^{er} octobre 2009 sur la commune. Cependant après avis de la préfecture cette participation doit être supprimée et remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Après délibération, le Conseil Municipal **DIT** que la participation de raccordement à l'égout (PRE) sera remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et **DIT** que les conditions d'applications seront inchangées.

- Annulation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un administré :

Le Maire explique qu'une facture de TPIL pour la réalisation d'un raccordement au tout-à-l'égout a été payée par erreur par Monsieur Wintzel rue de la Petite Montagne. Le maire propose l'annulation du titre émis pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 1200.00 € à cet administré en compensation. Cette facture étant normalement à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'annuler le titre n°4 bordereau 2 d'un montant de 1200.00 €.

Budget Lotissement de « La Claverie » :

- Travaux d'électrification du lotissement :

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau basse tension, de France Télécom et d'éclairage public doivent être réalisés au lotissement des Claveries.

- Considérant que ces travaux ont été pris en compte par le SIERPO,
- Considérant que la FDEY a la compétence pour le réseau basse tension et le SIERPO pour réaliser les travaux d'éclairage public et de France Télécom,
- Considérant qu'il convient de charger le syndicat de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Considérant qu'une participation est due par la commune dans le cadre d'un lotissement pour les travaux basse tension, d'éclairage public et de France Télécom,

- Considérant que la maîtrise d'œuvre des travaux électriques basse tension a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 et 8 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le SIERPO de réaliser les travaux d'électrification rurale (basse tension, France Télécom et éclairage public) dans le cadre du lotissement « Les Claveries » selon devis présentés par l'entreprise TPIL.
- **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe à passer avec le SIERPO pour les travaux d'éclairage public et charge le maire de signer.
- **DIT** que la commune participera comme suit aux travaux :
Basse tension : La commune versera à la FDEY une participation de 50% du montant HT des travaux dont 50% seront payés dès le commencement des travaux au vu d'un titre de recette émis par la FDEY. Cette participation comprendra des travaux majorés de la maîtrise d'œuvre. Il est précisé que l'étude est à 100% à la charge du SIERPO sauf si aucune suite n'a été donnée par le demandeur dans les deux ans.
France Télécom : La commune versera au SIERPO une participation de 50% du montant TTC des travaux s'élevant à 15 167.27 € TTC
Eclairage public : La commune prendra à sa charge 100% du montant des travaux TTC, soit 20 300.58 € TTC. Une subvention du SIERPO représentant 60 % du coût HT des travaux dans la limite de subvention de 1000 € HT lui sera versée à l'achèvement des travaux soit 9570.46 €.
- **DIT** que les participations financières de la commune et du syndicat seront ajustées au vu du décompte général et définitif.

Budget Office de Tourisme :

- Nouvelle convention et application des tarifs pour la location de vélos :

Le Maire expose à son Conseil Municipal qu'une convention pour la location de vélo a été signée en juin 2011 entre l'Office de Tourisme et l'Escapade Gourmande, cependant cet organisme ayant changé d'appellation il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les termes de la convention avec l'EURL Richoux voyages, 5 rue Germain Bénard, 89000 Auxerre et **DIT** que les tarifs de location de vélos appliqués seront les suivants :

1h = 2.5 €	4 jours = 55 €
0.5 jour = 10 €	Jour supplémentaire = 5 €
1 jour = 18 €	Remorque enfant = 50 %
2 jours = 30 €	Vélo enfant = 50 %
3 jours = 45 €	Siège bébé = 3 €/ Jour
Tandem = 200 %	

- **NOMME** son Maire pour signer la convention et tous les documents s'y référant.

Questions diverses :

Le Maire évoque les problèmes de fissures visibles sur le Pont du centre ville mais Monsieur Gallet du Conseil Général préconise du point-à-temps avec mise en place de goudron.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une étude auprès des parents d'élèves sur l'éventuelle mise en place d'une garderie périscolaire.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Club de l'amitié, Monsieur Neyens président, propose de refaire les peintures extérieures du club, la Mairie fournira la peinture.

Le Maire donne également lecture de l'arrêté de la préfecture sur la fusion des communes pour le début d'année 2013.

Le Maire donne lecture du courrier de Mme CHAUVOT qui souhaiterait que la municipalité intervienne sur le problème de la vitesse dans la rue de la Petite Montagne. Le Maire évoque l'étude qui a été réalisée par le Conseil Général sur la mise en place de zones 30 Km dans Rogny. Melle Daviet-Noual souhaiterait qu'un panneau signalétique « Sens interdit, passage réservé aux riverains » soit installé dans cette rue.

Suite à la demande de Mme Marteau, le Maire fait circuler un devis pour la mise en place d'un radar pédagogique, le prix semble onéreux.

Concernant les travaux du cimetière, le Maire explique qu'un recours gracieux a été demandé à la DDT pour l'acceptation du permis de construire. Cependant, la DDT ayant refusé ce recours le Maire accepte le permis compte tenu de ses compétences en urbanisme.

Le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Gaillard pour réaliser un béton désactivé au port des Lancières. Le projet devrait être réalisé sur le budget communal 2013.

Le Maire rappelle qu'un picnic « fantastic » se déroulera le 22 septembre 2012 à 12h00 sous le marronnier et que tous les agents communaux y sont conviés.

Le Maire évoque le sinistre survenu fin août à la mairie (vol du matériel informatique).